

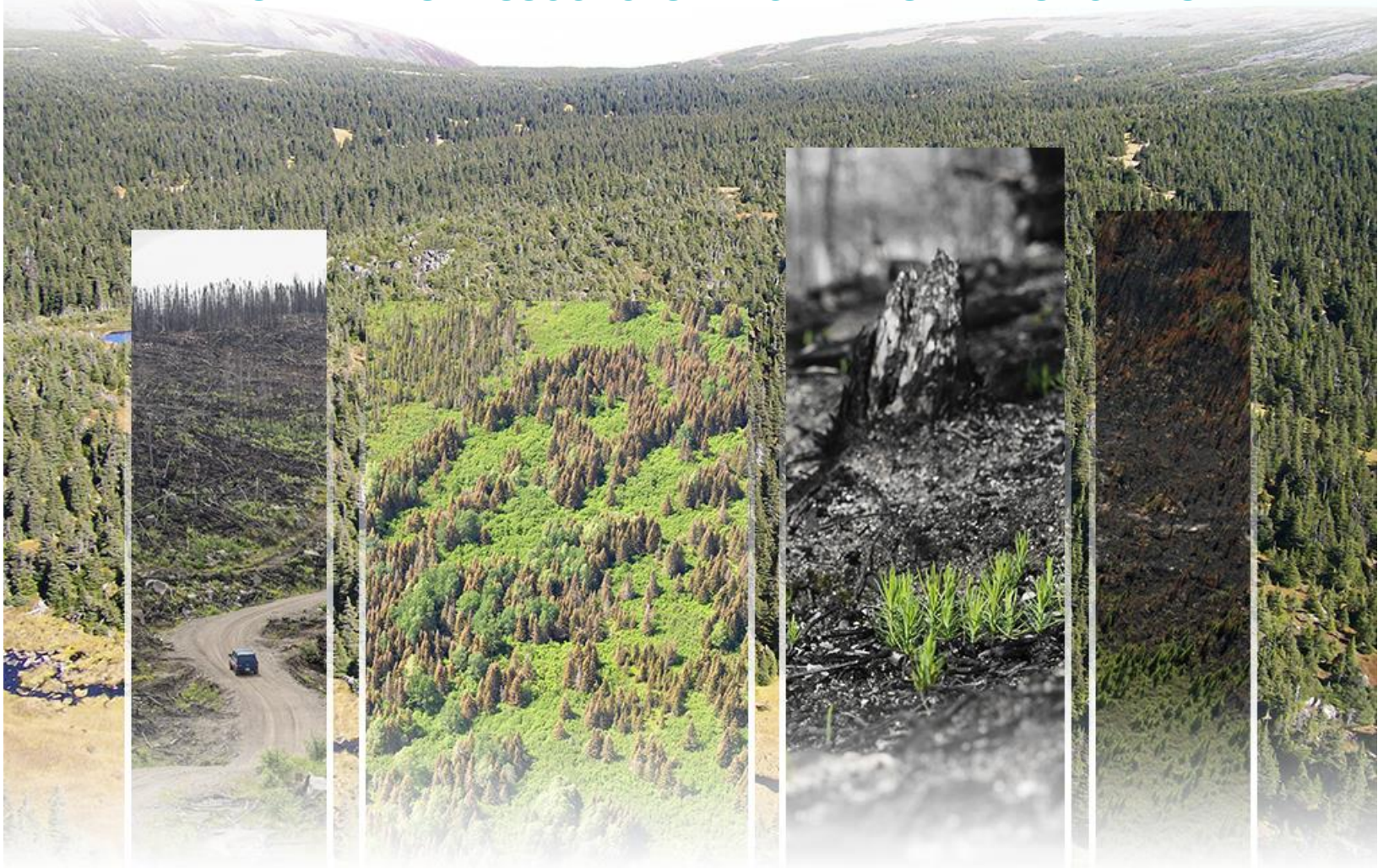
Addenda

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2024-2025

Région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine
Unité d'aménagement 112-63

Le 26 mars 2025

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS



Photographies de la page couverture :

Fonds : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISBN : 978-2-555-01305-6 (PDF)

Table des matières

Introduction.....	1
9. Destination des bois à récupérer.....	4
12. Estimation de l'aide financière maximale	4

Liste des tableaux

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement 2

Liste des annexes

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière 5

Introduction

Le présent addenda modifie le Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2024-2025 pour l'unité d'aménagement 112-63 approuvé le 8 juillet 2024.

Plus précisément, il vient corriger les taux d'aide en appliquant les taux pour 2024-2025 et ajuster la répartition de la destination des bois ainsi que l'aide financière accordée pour la récolte des bois touchés par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette relativement au changement de bénéficiaire désigné pour la récolte de certains secteurs d'intervention.

Toutes les modalités, les conditions et les directives ainsi que tous les détails contenus dans le plan spécial restent en vigueur. Seuls le texte et les tableaux modifiés sont inclus dans l'addenda. La numérotation des titres et des sous-titres utilisés fait référence au plan d'aménagement spécial original.

9. Destination des bois à récupérer

Le tableau suivant présente les destinataires des bois par essence ou par groupe d'essences.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³ net)				
	SEPM ¹	FD ²	PEU ³	THO ⁴	Total
Bois Granval GDS inc.	62 550	4 100			66 650
Bois Marsoui GDS inc.	106 150				106 150
Uniboard Canada inc.		20 500			20 500
Entreprises Sappi Canada inc.		5 200	10 650		15 850
MultiCèdre ltée				5 650	5 650
Total	168 700	29 800	10 650	5 650	214 800

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes. Les volumes du groupe SEPM ne comprennent pas les volumes secs et sains.

² Feuillus durs (érable rouge, érable à sucre, bouleau blanc, bouleau jaune et autres feuillus).

³ Peupliers.

⁴ Thuyas.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour l'addenda du Plan d'aménagement spécial de l'unité d'aménagement 112-63 pour la saison 2024-2025 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2024-2025, la récolte de 95 900 m³ de SEPM admissibles à l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 534 921 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

PLAN D'AMÉNAGEMENT SPÉCIAL

Unité d'aménagement :	112-63
Année financière :	2024-2025
Type de perturbation :	Épidémie de tordeuses des bourgeons de l'épinette
Version (plan ou addenda) :	Addenda

Responsabilité professionnelle

Le présent plan d'aménagement spécial (qui ne concerne pas les prescriptions sylvicoles, lesquelles sont signées individuellement) a été réalisé sous ma responsabilité professionnelle à partir de toute l'information pertinente disponible à ce jour et dans le respect des lois et des règlements en vigueur.

Signature :

Sylvain Pelletier-Bergeron

Signature numérique de Sylvain Pelletier-Bergeron

Date : 2025.05.02 13:34:22 -04'00'

Sylvain Pelletier-Bergeron, ing.f.

Les ingénieurs forestiers suivants ont contribué à son élaboration pour les travaux cités ci-dessous :

Signature :

Philippe Leblanc

Signature numérique de Philippe Leblanc

Date : 2025.05.05 07:41:45 -04'00'

Philippe Leblanc, ing.f.

Responsable de : Facturation de l'aide financière

Signature :



Date 2025-05-05

Andrew Gilker, ing.f.

Responsable de : Coordination des plans spéciaux

Note sur la signature administrative

En vertu de la décision ministérielle adoptée le 3 février 2025 concernant la délégation de pouvoirs en application de l'article 368 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la signature administrative du sous-ministre associé aux Opérations régionales est requise pour les cas suivants :

- dépassement des possibilités forestières;
- attribution d'une aide financière de l'année de référence associée à ce PAS;
- plan d'aménagement spécial non soumis au processus de consultation publique.

Responsabilité administrative

Approbation du plan d'aménagement spécial par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts

Signature :



Date 2025-05-05

Annie Malenfant, directrice DGFO-11

ET

Signature :



Date 2025-05-20

Martin Breault, sous-ministre associé aux Opérations régionales

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Bénéficiaire de l'aide	Essence	Volume net total (m³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux d'aide (\$/m³)	Total \$
114 (GDS Granval)	SEPM ¹	62 550	46 800	193	5.77	270 036 \$
	FD ²	13 650				
	PEU ³	2 150				
	THO ⁴	1 450				
125 (GDS Marsoui)	SEPM ¹	37 500	34 000	193	5.77	196 180 \$
	FD ²	5 150				
	PEU ³	1 500				
	THO ⁴	900				
	SEPM ¹	68 650	15 100	194	4.55	68 705 \$
	FD ²	11 000				
	PEU ³	7 000				
	THO ⁴	3 300				
Total		214 800	95 900			534 921 \$

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Feuillus durs.

³ Peupliers.

⁴ Thuyas.

